



**ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE  
DE LA VENOGÉ**

Conseil intercommunal

Au Conseil intercommunal  
de l'Association Scolaire Intercommunale  
de la Venogé

**Préavis du Bureau du Conseil Intercommunal N° 1/2021  
Fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal  
de l'ASIVenoge, du bureau et des commissions  
pour la législature 2021 - 2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Conformément à l'article 14, alinéa 3 des statuts de l'ASIVenoge, il appartient au Conseil intercommunal de fixer les indemnités des membres du dit conseil, du bureau et des membres des commissions lors de la première séance de chaque législature.

Nous vous prions de trouver ci-dessous les indemnités proposées pour la législature 2021 – 2026 :

**Conseil Intercommunal de l'ASIVenoge**

<b>Président</b>	CHF 40.- / heure	CHF -.70 / km	yc les séances du Conseil
<b>Secrétaire</b>	CHF 40.- / heure	CHF -.70 / km	yc les séances du Conseil
<b>Membres délégués</b>	CHF 30.- / heure	CHF -.70 / km	
<b>Membres des commissions</b>	CHF 30.- / heure	CHF -.70 / km	Lors des séances de commission

Pour votre information, le bureau est resté sur les mêmes indemnités que la législature passée, aucun changement n'a été apporté.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil Intercommunal de l'ASIVenoge vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, d'adopter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIVENOGE

- a. vu le préavis du Bureau du Conseil Intercommunal No 1/2021 « **Fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal de l'ASIVenoge, du bureau et des commissions pour la législature 2021 - 2026** »,
- b. ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- c. considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

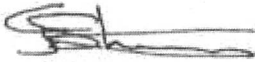
### DECIDE


- d'accepter le préavis N° 1/2021 du Conseil Intercommunal concernant la fixation des indemnités du Conseil intercommunale de l'ASIVenoge, du bureau et des commissions pour la législature 2021 - 2026 avec validité jusqu'au plus tard le 31.12 2026.

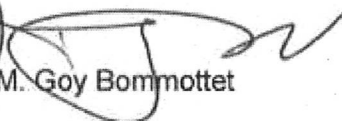
Pour le Conseil intercommunal ASIVenoge :

Le président :

La secrétaire :

  
Y. Stutzmann



  
M. Goy Bommottet

Adopté par le bureau le 31 Août 2021

Dossier traité par : M. Yvan Stutzmann, Président